

Metz, le 18 novembre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

DDT de la Moselle  
Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

Affaire suivie par : Vincent HENNEL  
Tél : 03.87.28.30.87  
E-mail : [vincent.hennel@moselle.gouv.fr](mailto:vincent.hennel@moselle.gouv.fr)

à  
Voies navigables de France  
A l'attention de Monsieur le Directeur  
4, quai de Paris – CS 30367  
67010 Strasbourg

**OBJET:** dossier de porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau relatif aux travaux de confortement de l'aqueduc du bief n°23 du canal de la Sarre.

Courrier de prise en compte.

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception du dossier de porter à connaissance en date du 21 octobre 2025 au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

**> Travaux de confortement de l'aqueduc du bief n°23 du canal de la Sarre**

Les travaux de restauration et d'entretien envisagés constituent une modification notable apportée à l'ouvrage et aux installations.

Au vu des éléments réceptionnés et de l'avis favorable du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) du 14 novembre 2025, je vous informe que je ne m'oppose pas à cette opération.

Les travaux sont à réaliser conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de porter à connaissance.

**Toutefois le Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) demande, préalablement à la réalisation des travaux, la transmission des éléments suivants :**

- **selon le dossier de porter à connaissance, l'accès en crête du canal est limité aux véhicules de moins de 15 tonnes pour une vitesse maximale de 10 km/h. Le SCSOH souhaiterait être destinataire des justifications techniques de ces limitations.**

- *les consignes de gestion du chantier en cas de crue, qui restent à définir par l'entreprise retenue sont à faire suivre au SCSOH dès leur production en amont de la phase des travaux (astreintes inondation, mise en sûreté du chantier...).*

.../...

De manière générale, les travaux seront réalisés avec le souci constant de préservation du milieu aquatique, des espèces animales et végétales présentes dans la zone du chantier.

Toutes les précautions seront prises pour éviter l'apport de produits polluants dans les eaux superficielles, par un parage approprié des engins de chantier et un stockage approprié des hydrocarbures (carburant, huile moteur, huile hydraulique, graisse, etc.).

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le maître d'ouvrage devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incidence sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Par ailleurs, la réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse. Le cas échéant, les mesures de restrictions de l'usage de l'eau et les prescriptions mentionnées dans ces arrêtés devront nécessairement être prises en considération.

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de :

- Zetting, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>. Pour les IOTA à finalité agricole, à peine d'irrecevabilité, les tiers sont tenus de notifier leur recours contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie :

- M. le maire de la commune de Zetting.

La responsable de l'unité Police de l'Eau



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)